

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°407_2025DP

Souscription aux accords-cadres de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) et conventions de mise à disposition d'accords-cadres

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L 2113-2, L 2113-3 et L2113-4 du Code de la Commande Publique,
Vu la délégation au président mentionnée au 3^{ème} alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,

Considérant la nécessité de souscrire aux accords-cadres de la centrale d'achat associative d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) afin de bénéficier de prestations de services pour la virtualisation, l'acquisition et des prestations liées à l'infrastructure et aux réseaux, aux télécoms, aux mobiliers de bureau et matériels ergonomiques, ainsi que les matériels reconditionnés

Considérant que la souscription aux accords-cadres souhaités, sous la forme de conventions de mise à disposition, permet de bénéficier de tarifs préférentiels concernant les sujets numériques, notamment le projet de renouvellement de l'infrastructure Réseaux et Serveurs, ainsi que l'accord-cadre « Télécom » pour la migration des accès Internet Fibres des CDR et médiathèques,

Considérant que l'adhésion à la CANUT n'est pas obligatoire et que la CANUT n'exige pas d'exclusivité sur les marchés souscrits,
Considérant que le modèle tarifaire propose un coût au marché, dégressif, et à partir de six marchés donne accès à l'ensemble des marchés sans surcoût :



Modèle tarifaire (coût annuel)



Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	TTC	P.U. HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Coût annuel par Groupement	>=400 structures	>=350	>=300	>=250	>=200	>=150	>=100	>= 50	< 50
		< 400 structures	< 350 structures	< 300 structures	< 250 structures	< 200 structures	< 150 structures	< 100 structures	structures
Groupement		Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT
1er marché		5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 marchés remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 marchés remise 4%	Nous consulter	14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 marchés remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 marchés remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 marchés remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

* Excepté ans les marchés « multi-editeurs » et « Microsoft et alternatives » seront d'accès gratuit et le coût d'accompagnement de la CANUT sera facturé aux titulaires

1/7

DÉCIDE

Article 1^{er}

La souscription à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), 4 Place Amédée BONNET - 69002 LYON, via les conventions de mise à disposition, ci-annexées, pour les six accords-cadres suivants :

- Virtualisation (Fourniture de licences et prestations d'intégration et de conseil)
 - Infrastructures serveurs et stockage (Acquisition de matériels serveurs, stockage, sauvegarde des données ainsi que la maintenance et les prestations associées)
 - Réseaux sécurisés et câblage (Acquisition et la mise en œuvre de matériels réseaux et de solutions de sécurité, maintenance et prestations associées)
 - Télécoms (Fixe, mobile, data, secours, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, wifi public sécurisé)
 - Mobiliers de bureau et matériels ergonomiques (les prestations d'études ergonomiques, les formations et les mobiliers nécessaires à l'aménagement d'un poste de travail)
 - Matériels reconditionnés (remettre à niveau et/ou d'acquérir simplement tout type matériel informatique reconditionné : téléphones et tablettes, ordinateurs portables, fixes et écrans, serveurs, stockage et réseaux)
- est approuvée pour un montant de 2160 € TTC annuel, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Téco, le 17 NOV. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 NOV. 2025

Et publication - mise en ligne le 18 NOV. 2025 et/ou notification le